

COMMUNE D'LOUDRENNE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 05 MAI 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 05 mai à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie d'Oudrenne, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Bernard GUIRKINGER, Maire en exercice.

Convocation transmise le 27 avril 2023, affichée, comportant l'ordre du jour suivant :

1. *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 mars 2023,*
2. *Budget annexe 2023 « Lotissement extension Tuilerie »*
3. *Acquisition de terrains Impasse de la Tuilerie*
4. *Reprise de concessions état d'abandons dans le cimetière communal*
5. *Attribution tombe B-034*
6. *Attribution tombe A-111*
7. *Divers - Communications*

- ✓ Membres en exercice : 14
- ✓ Membres présents : 13
- ✓ Membres votants : 14

Membres du Conseil Municipal présents :

Mesdames HILCHER Morgane, TEMPPIO Marie-Claire, LENARD Isabelle, FOHR Aurélie, GARBAL Céline, HAMANN Sophie, HILCHER Morgane.

Messieurs GUIRKINGER Bernard, PEULTIER Jean-Marie, JANDIN Christian, BERRON Éric, BIRCK Cyrille, MASSING Fabien, SINGER Joël.

Absents excusés : Mme SCHAMING Emilie donne procuration à Mme FOHR Aurélie.

Secrétaire de séance : Mme DAP Marie, Secrétaire de Mairie

Le quorum étant atteint, M. GUIRKINGER Bernard ouvre la séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

✓ Ordre du jour n° 7 « DEMOLITION MAISON KREMER »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'ajout le point n°7 ci-dessus à l'ordre du jour.

Votants : 14	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

POINT N°1 : APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023

D : 13/2023

Monsieur le Maire expose que le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 16 mars 2023 a été adressé à l'ensemble des membres de ce Conseil.

Après avoir rappelé les principales décisions prises lors de la dite séance, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce dernier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 16 mars 2023.

Votants : 14	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

POINT N° 2 : BUDGET ANNEXE 2023 « LOTISSEMENT EXTENSION TUILERIE »

D : 14/2023

Le budget annexe 2023 « Lotissement extension Tuilerie » comporte les éléments suivants :

Recettes

Recettes de fonctionnement : 1 246 010.00 €

Recettes d'investissement : 798 000.00 €

Total : 2 044 010.00 €

Dépenses

Dépense de fonctionnement : 1 246 010.00 €

Dépenses d'investissement : 798 000.00 €

Total : 2 044 010.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE et VOTE** le budget annexe 2023 « Lotissement extension Tuilerie » ci-dessus.

Votants : 14	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

POINT N° 3 : ACQUISITION DE TERRAINS IMPASSE DE LA TUILERIE

D : 15/2023

Monsieur le Maire, partie prenante, ayant quitté la salle, Monsieur PEULTIER, 1^{er} Adjoint, explique à l'assemblée délibérante ce qui suit :

Pour réaliser un lotissement communal impasse de la Tuilerie à Oudrenne, la commune envisage d'acquérir les parcelles suivantes :

- Section 42 n° 67 : 17 a 09 – Monsieur TERVER Sylvain
- Section 42 n° 68 : 16 a 04 – Monsieur et Madame FERNANDES Manuel
- Section 42 n° 69 : 15 a 74 – Héritiers DARREYE / FOX
- Section 42 n° 70 : 16 a 01 – Madame DORRE José

Ces parcelles se situent le long d'un chemin rural.

Vu la délibération en date du 17 septembre 2021, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une promesse de vente relative aux parcelles référencées ci-dessus.

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022, par laquelle le Conseil Municipal a confirmé le projet de réalisation d'un lotissement communal de 8 à 10 parcelles, sur les parcelles section 42 n°67, 68, 69, 70, ainsi que sur les parcelles section 42 n° 71 et 263. Ces deux dernières parcelles appartiennent déjà à la Commune.

Vu que la promesse de vente signée par la Commune et les vendeurs, entre le 21 septembre 2021 et le 17 novembre 2021 arrive à échéance.

Vu que cette promesse de vente précise que la vente deviendra effective à la demande de la Commune par la signature d'un acte authentique dans un délai maximum de 18 mois.

h

Vu l'avis favorable, en date du 02 mai 2023, de la commission « Bâtiments communaux, Urbanisme, Voirie, Cimetière, Sécurité routière » pour l'acquisition effective des parcelles nécessaires à la réalisation du projet de lotissement communale bien que les procédures relatives à la révision de la carte communale et au permis d'aménager n'aient pas encore abouti. La commune renonce aux clauses suspensives de la promesse de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur PEULTIER à signer les actes nécessaires à l'acquisition des parcelles :
 - Section 42 n° 67 : 17 a 09
 - Section 42 n° 68 : 16 a 04
 - Section 42 n° 69 : 15 a 74
 - Section 42 n° 70 : 16 a 01

Le montant total de l'acquisition est égal à **142 736 €**.

- **DIT** que les frais afférents seront pris en charge par la Commune.

Votants : 13	
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

POINT N° 4 : REPRISES DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

D : 16/2023

Vu les articles L.2223-17 et L.2223-18 et les articles R2223-12 à R2223-23 du Code Général des collectivités territoriales, la Commune a engagé en 2021 une procédure de reprise des tombes en état d'abandons.

Pour les tombes concernées, un premier procès-verbal de constat d'abandon a été dressé le 30 septembre 2021.

Un deuxième procès-verbal a été dressé le 20 janvier 2023.

Au cours de la procédure, la Commune a procédé à toutes les publicités requises par affichage au cimetière et sur les panneaux d'information. Les attestations correspondantes ont été établies.

Il est précisé que les dernières inhumations dans les concessions concernées ont été réalisées depuis plus de 10 ans et que les concessions ont plus de trente ans.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

Que dans le cimetière, les concessions mentionnées ci-dessous sont en état s'abandons et feront l'objet d'une reprise de sépulture, à compter du 05 juillet 2023.

- A 001	GERARDY	- A 098	PRAVELT
- A 013	BECHDOLFF	- A 107	VIGNERON
- A 024	MALLINGER – SCHMIDT	- A 108	WINCKEL
- A 026	KAICHINGER WERNER	- A 109	MELLINGER –
- A 027	VEIDIG – NEY		MULLER
- A 039	HOERNER	- A 113	KORINECK
- A 063	WAGENER – PERRIN	- A 114	DAP – WINCKEL
- A 064	GUERDER	- GREDT	
- A 073	?	- A 116	?
- A 076	LEININGER –FRANTZ –	- A 118	FOUSSE
	GRANTHIL		VIGNERON
- A 077	?	- B 030	BIDON – GRAFF
- A 078	FRANTZ	- B 031	MOUTON
- A 084	DAP	- B 033	WAGNER – VAX
- A 085	STOURM	- B 050	MOUTON
- A 089	LEITGEN – JUNGLING	- B 065	MATHIS
- A 093	ROELLINGER	- B 070	WEBER –
- A 094	DAP – HARTENSTEIN		LEGUILLE
- A 095	CHRIST	- B 074	THEIS –
- A 096	GRED – EISENBARTH		SCHNEIDER
		- B 075	JOLIVALD –
			JUNGLING
		- B 077	GEYER –
			KLEINER
		- B 082	DAP

Que les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions qui n'auront pas été enlevés par les ayants-droits avant le 05 juillet 2023 seront débarrassés par les soins de la Commune.

Qu'il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur dépôt dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet.

Que les noms, prénoms, années de naissance et de décès, si elles sont connues, des personnes exhumées des concessions reprises, seront consignés dans un registre consultable en mairie.

Qu'après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions dont la reprise est prononcée, seront remises en service pour de nouvelles inhumations ou réintégreront le domaine public communal.

Votants : 14	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

POINT N° 5 : ATTRIBUTION TOMBE B-034

D : 17/2023

VU la délibération 606 du 26 novembre 2020, fixant les tarifs des concessions au cimetière,

VU la demande de Mme MERTZ Evelyne en date du 17 avril 2023,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la demande de Mme MERTZ Evelyne de reprendre la tombe B-034 pour une durée de trente ans à partir du 05 mai 2023, au prix de 150 € (concession simple).

Votants : 14	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

POINT N° 6 : ATTRIBUTION TOMBE A-111

D : 18/2023

VU la délibération 606 du 26 novembre 2020, fixant les tarifs des concessions au cimetière,

VU la demande de Mme BLASIARD Danièle et M. FABREGUE Remy en date du 1^{er} septembre 2022,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la demande de Mme BLASIARD Danièle et M. FABREGUE Remy de reprendre la tombe A-111 pour une durée de trente ans, à partir du 05 mai 2023, au prix de 150 € (concession simple).

Votants : 14	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

POINT N° 7 : DEMOLITION MAISON KREMER

D : 19/2023

Au début de l'année 2002, la Commune a acquis la « maison Kremer » et le terrain correspondant de 10.97 ares (section 03 parcelles 36 et 37) au centre du village d'Oudrenne.

Cette acquisition a permis d'aménager en 2006 une place des fêtes et un parking.

En 2011, la Commune avait fait un premier projet de démolition de cette bâtisse avec la construction d'un petit immeuble comprenant des salles associatives au RDC et la réalisation de 7 logements sur deux étages.

Ce projet, n'a pas abouti, pour des raisons financières.

La « maison Kremer » est inhabitée depuis des décennies. Elle est utilisée par les associations pour stocker les marchandises et le matériel nécessaires à l'organisation des manifestations estivales.

Aujourd'hui, la « maison Kremer » « présente des désordres importants, mettant en péril sa stabilité » (diagnostic solidité des structures du 27 février 2023 établie par M. Labart).

Il faut impérativement la démolir. Il est prévu de mettre à la disposition des associations des installations provisoires (containers maritimes) pour être en mesure d'organiser les animations estivales.

Le coût total du projet est évalué à :

1. Démolition et aménagement

Démolition et consolidation du mur mitoyen	62 000 €
Travaux de terrassement, aménagement et remise à niveau	9 500 €
Maîtrise d'œuvre et études	5 000 €
Divers et imprévus	9 000 €
Sous Total	85 500 €

2. Installation provisoire

Mise à disposition de containers pour stocker le matériel des associations	17 830 €
Raccordement fluides	2 000 €
Sous Total	19 830 €
Montant total du projet	105 330 €

Le plan de financement sera le suivant :

Subvention Région Grand Est	26 000 €
Subvention Etat Fonds Vert	34 200 €
Autofinancement	45 130 €
Total	105 330 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour démolir la maison Kremer,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés correspondant,
- **ACCEPTE** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter des subventions à l'Etat (Fonds Vert) et à la Région Grand Est.

Votants : 14	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

POINT N° : DIVERS - COMMUNICATIONS

- ✓ *Changement de titulaire tombe n° B-027, concession familiale perpétuelle, au profit de M. et Mme JOLIVALT Armand.*
- ✓ *Placement de la Commune en état de catastrophe naturelle sécheresse.*
- ✓ *Plantation de tilleuls « trame verte » entre Oudrenne et Breistroff-la-Petite.*
- ✓ *Conseil Municipal le vendredi 09 juin à 18h00 pour la désignation des grands électeurs pour l'élection des Sénatoriales.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10.

Procès-verbal relatif aux délibérations n° D : 13/2023 à D 19/2023 :

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Bernard GUIRKINGER

